

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 11 juillet 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, LESNE, DIAMEDO, Madame FLYE SAINTE MARIE, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, LEFEBVRE, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, NORMAND, LE NIN.

ABSENTS : Mesdames BAILOT, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, Messieurs MEYER, DENIAUD, DUBOIS.

POUVOIRS : Madame BAILOT à Monsieur DIAMEDO, Madame THRAP-OLSEN à Monsieur LESCUYER, Madame GUILLEMOT à Monsieur GUEZET.

SECRETARE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour (délibération D2014/52) à l'assemblée qui valide à l'unanimité.

D2014/49 - CASINO - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,
Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2014 autorisant le renouvellement de l'autorisation des jeux du casino pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014,
Vu le courrier du Directeur Responsable du Casino de La Trinité sur Mer en date du 11 juillet 2014 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation des jeux,

Le Maire rappelle, que par arrêté du 25 juin 2014, la SAS Grand Casino de La Trinité sur Mer est autorisée à exploiter la roulette anglaise, le black-jack, le texas hold'em poker et 75 machines à sous. Cette autorisation arrive à échéance le 31 décembre 2014. Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette autorisation, dont l'objectif est de permettre l'exécution normale du contrat de concession, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose au délégataire de fournir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet. Le Maire précise que les demandes de renouvellement doivent être déposées en préfecture « quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation des jeux ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement des jeux du Casino de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2014/50 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D2013/34 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 mai 2013, créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions d'agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections, du cimetière et de missions en urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2013.

Le Maire expose que la Commune vient de finaliser le recrutement sur ce poste permanent et que l'agent recruté occupe le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il propose, par conséquent, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2014.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de supprimer, à compter du 1^{er} août 2014, l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé pour occuper les fonctions d'agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections, du cimetière et de missions en urbanisme,
 - de créer, à compter du 1^{er} août 2014, un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections, du cimetière et de missions en urbanisme.
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2014/51 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D2007/61 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 octobre 2007 approuvant un taux de promotion de 100 % pour la détermination des avancements de grades,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire relative aux avancements de grade pour l'année 2014,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de supprimer, à compter du 1^{er} août 2014, les emplois suivants :
 - un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - deux emplois d'agent de maîtrise,
 - deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - de créer, à compter du 1^{er} août 2014, les emplois suivants :
 - un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - deux emplois d'agent de maîtrise principal,
 - deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

D2014/52 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DANS LA COMMISSION TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 avril 2014 désignant les délégués au sein des commissions municipales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire dans la commission Tourisme Evènementiel,

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue, avec 12 voix « pour » et 4 abstentions (MM. NORMAND et LE NIN, Mmes GOUZERH et LORCY),
 - de désigner délégué au sein de la Commission « Tourisme, Evènementiel » :
 - Rudy DENIAUD.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014-045 du 16 mai 2014 : Signature du devis proposé par l'entreprise SOCOTEC, sise place Anne Marie Robic - BP 60028 - à PLOEMEUR (56272), pour la vérification des installations électriques de 3 carrefours à feux, des bornes du marché et de la partie rénovée du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 864 € TTC.

Décision n° 2014-046 du 19 mai 2014 : Signature du devis relatif à la fourniture d'une balayeuse pour les services techniques, avec l'UGAP, sise 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - à MARNE LA VALLEE Cedex 2 (77444), pour un montant de 160 510,81 € TTC.

Décision n° 2014-047 du 27 mai 2014 : Signature d'un contrat d'abonnement, d'une durée de 36 mois, pour une prestation de maintenance de quatre destructeurs électroniques d'insectes volants pour la Halle aux poissons, avec la Société ECOLAB, sise 25 avenue Aristide Briand - 94112 ARCUEIL Cédex, moyennant la somme annuelle de 744 € TTC. Le coût de deux destructeurs électroniques d'insectes volants est de 600 € TTC.

Décision n° 2014-048 du 28 mai 2014 : Signature du devis proposé par la société CALE SAS, sise 1 Passage du Génie à Paris (75012), pour l'acquisition de deux horodateurs, moyennant la somme de 17 940 € TTC, et 604,80 € TTC pour l'abonnement et la gestion des paiements par carte bancaire.

Décision n° 2014-049 du 28 mai 2014 : Signature de la proposition émise par la Société Adronaline Prod, sise 70 rue René Boulanger à PARIS (75010), pour la réalisation d'une vidéo de la sortie en mer des Pen Duick le samedi 28 juin 2014, pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision n° 2014-050 du 28 mai 2014 : Signature du devis relatif à l'abattage d'un Cupressus, au broyage de ses branches et à l'évacuation du bois, avec la société SARL RUELLO - RAYNAL, sise ZA Bosseno - 34 rue de l'Oppidum à Carnac (56340), pour un montant de 708 € TTC.

Décision n° 2014-051 du 28 mai 2014 : Signature du devis proposé par la société IOV Communication, sise Parc de Botquelen - BP 34 - à Arradon (56610), pour l'impression de 1 600 exemplaires du bulletin municipal de 32 pages, pour un montant de 1 604,90 € TTC.

N° 2014-052 non attribué

Décision n° 2014-053 du 2 juin 2014 : Signature du bon de commande émis par la société SÛR, sise 1 rue des CHAUMIERES à PLOUGOUMELLEN (56400), selon le bordereau des prix unitaires relatif aux travaux de signalisation routière horizontale sur les voies ouvertes à la circulation au sein du territoire communal.

Décision n° 2014-054 du 3 juin 2014 : Signature de la proposition relative à la vérification du montage du chapiteau monté au Poulbert à l'occasion des manifestations organisées par les Copains du Bord, l'école Notre Dame (kermesse) et les trocs et puces 2014, avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont - 68 rue Claude Chappe - CS 70730 - à LANESTER (56607) d'un montant de 300 € TTC.

Décision n° 2014-055 du 12 juin 2014 : Signature de la convention et de l'acte d'engagement, avec la société MAURY TRANSPORTS, représentée par Monsieur PEZENNEC, Directeur d'exploitation, sise à Saint Roch à ROCHEFORT EN TERRE, (56220), pour la mise en place d'un service de transport collectif « TRINIBUS », fonctionnant du 11 juillet au 26 août 2014, selon les tarifs suivants :

	Fréquence	Nombre de jours	Montant H.T total/jour
Desserte du matin	du lundi au dimanche	47	197,18 €
Desserte des plages	du lundi au dimanche	47	290,54 €
Desserte camping Kervilor	Mardi et vendredi	14	58,56 €
Desserte camping Plijadur	jeudi	6	56,98 €

Signature des conventions de participation financière avec les partenaires au service de transport collectif « TRINIBUS », aux conditions suivantes :

- les campings de Plijadur, Kervilor, de la Baie et de la Plage : 1 200 € TTC chacun,
- la SAGEMOR : 1 200 € TTC,
- la compagnie maritime NAVIX : 1 200 € TTC.

Décision n° 2014-056 du 11 juin 2014 : Location d'un logement de type F3, d'une superficie de 55 m², situé au 28 rue des Frères Kermorvant, appartenant à Madame GUEGUEN. Le prix du loyer sera de 4 000 € toutes charges comprises pour la période du 16 juin au 12 septembre 2014.

Décision n° 2014-057 du 16 juin 2014 : Signature du devis relatif aux travaux d'aménagement (réseau eaux usées et réfection de trottoir) du Parc d'Activités de Kermarquer, 8 rue du cabestan à La Trinité sur Mer (56470), avec la société COLAS, sise ZA de Poulvern à Locoal Mendon (56550), d'un montant de 5 227,20 € TTC.